

Etant donné ces considérations, les règlements furent révisés en juin 1944 et, depuis, les permis sont accordés assez librement pour l'ouverture de nouveaux commerces ou nouvelles maisons d'affaires. Les seules occasions de refus sont celles où le postulant a besoin d'un contingent ou ration de denrées tombant strictement sous le contrôle de la distribution (e.g. le sucre) ou lorsque la fabrication de l'article est prohibée en vertu des règlements de guerre. Comme les marchandises rares continuent d'être distribuées conformément au mode de distribution de 1941, les nouvelles entreprises (e.g. magasins de détail) n'ont pas droit à une part des articles rares. Les nouveaux concurrents dans le commerce sont prévenus au moment de l'émission du permis de ces conditions et de l'obligation qu'ils ont de respecter le plafonnement des prix.

Rationnement

Le rationnement de certaines denrées rares et qui sont essentielles à tous les consommateurs ou à certains groupes pouvant être définis a été introduit au moment où il est devenu nécessaire pour en assurer une distribution équitable. Deux genres de rationnement ont été mis en usage: le coupon et le permis. Le rationnement par coupons s'applique aux articles d'usage général qui peuvent être achetés régulièrement en quantités approximativement égales par tous les usagers. Les autres articles, particulièrement de nature durable et qui ne sont essentiels qu'à certains groupes de la population et ne s'achètent pas fréquemment, sont rationnés par permis.

Le rationnement des automobiles, des camions, de l'essence et des chambres à air, et la distribution de permis pour l'acier, les métaux non ferreux, le caoutchouc, les produits chimiques, l'huile, le charbon, le bois de chauffage et autres matières premières brutes, mi-ouvrées et ouvrées, relèvent du Ministère des Munitions et Approvisionnements. Tous les autres rationnements intéressant le consommateur sont appliqués par l'Administration du rationnement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre par l'entremise de ses bureaux centraux, régionaux et locaux. Les bureaux locaux de rationnement, au nombre d'environ 600, se composent en majeure partie de personnels bénévoles et collaborent avec l'administration en s'occupant des problèmes des consommateurs qui nécessitent une connaissance des conditions locales.

En vertu du rationnement, il est nécessaire de contrôler les approvisionnements aux divers stades de leur distribution de même que leur vente aux consommateurs. En conséquence, grossistes et détaillants ne peuvent s'approvisionner de marchandises rationnées qu'en remettant les coupons, permis ou documents de rationnement équivalents à leurs fournisseurs. La manipulation effective des coupons a été sensiblement simplifiée par l'usage des comptes de banque, introduit en mars 1943, pour les coupons de rationnement. Jusqu'au mois d'avril 1944, la négociation des coupons par l'entremise des banques ne s'appliquait qu'aux produits alimentaires; elle a été par la suite étendue aux coupons d'essence. Lorsque les producteurs primaires vendent directement aux consommateurs, ils doivent prélever des coupons.

Le plan général consiste à introduire le rationnement dans le cas seulement où il représente la solution unique et appropriée, à cause de la main-d'œuvre supplémentaire exigée et du fardeau administratif imposé au personnel restreint de la Commission, aux banques chargées des comptes de coupons et particulièrement au manufacturiers, grossistes et détaillants. Le rationnement limité et assez simple actuellement en vigueur suppose les services d'environ 680 employés à temps continu à l'Administration du rationnement de la Commission des prix, et d'un personnel